

PROGRAMME INCITATIF
de la Zone Économique du Canal de Suez

INCITATIONS FINANCIERES

Trois grandes plateformes fiscales

*** Impôt sur le revenu**

(n° 91/2005) : L'investisseur pourrait bénéficier d'un traitement préférentiel, grâce à une exonération fiscale de 50% du coût d'investissement, et ce sur une période de sept ans.

*** Taxe sur la valeur ajoutée**

TVA (n ° 67/2016) :

- La TVA n'est applicable que sur les produits exportés vers le marché local.
- Les taxes douanières sont retenues dans la juridiction de la zone.

*** Taxe douanière**

(n ° 66/1963) :

- Toutes les importations sont exonérées de taxes douanières aux conditions suivantes :

1- Matériel jugé nécessaire à la production (équipement - matières premières - pièces détachées - ou tout autre matériel nécessaire).

2- Réexportations.

3- Des exemptions personnalisées sont accordées lorsque le produit final est exporté hors frontières (hors d'Egypte).

4- Les taxes douanières ne sont dues sur les composants étrangers importés, que lorsque le produit final est exporté vers l'Egypte.

Autres frais et taxes :

Tous les autres types de taxes sont applicables dans la zone, c'est-à-dire : les droits de timbre, la taxe immobilière, etc.

Incitations non financières

*** Emplacement :**

La zone est stratégiquement située au carrefour des principales routes commerciales internationales maritimes.

La zone est l'entrée principale du continent africain, et relie l'Est à l'Ouest.

*** La main d'œuvre :** l'Égypte dispose d'importantes ressources en main-d'œuvre, avec des salaires compétitifs.

*** Autorités :**

La Zone Économique du Canal de Suez est administrée par un Conseil d'administration autonome, composé de représentants des différents ministères concernés, et des parties prenantes du secteur privé.

*** Le guichet unique :**

Le guichet unique offre aux investisseurs des services d'inscription et de post-inscription.

*** Accords internationaux :** l'Égypte est signataire d'un certain nombre d'accords commerciaux internationaux / régionaux, pour maintenir l'environnement le plus favorable aux entreprises (Partenariat Aghadir – COMESA - UE - QIZ .. etc.).

Les accords de libre-échange avec l'Égypte garantissent l'entrée gratuite à 1,8 milliard de consommateurs en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique.

*** Procédures douanières simples qui facilitent les mouvements du commerce international :**

- Inspection des produits.
- Un système de tarification conforme aux normes internationales.
- L'examen des échantillons est fortement censuré, pour garantir un contrôle précis et approfondi en un seul endroit.
- Délivrance rapide du certificat d'origine.
- Les règles et réglementations des produits importés sont transparentes, simples et claires.

*** Certificat d'origine :** La Zone Économique du Canal de Suez n'applique pas le cadre réglementaire général sur les importations et les exportations.

L'Autorité délivre des certificats d'origine :

- 1- Les investisseurs peuvent importer des objets / produits directement ou via un tiers.
- 2- Les entreprises de la zone n'ont pas l'obligation de s'inscrire auprès du registraire des exportateurs / importateurs.
- 3- Les entreprises et autres entités opérationnelles peuvent exporter des produits directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, sans la nécessité d'un permis officiel.